



Cumulez l'allocation RSA et un revenu d'emploi saisonnier agricole

Le Département accompagne les publics en difficulté et soutient l'économie locale agricole.

Publié le 26 avril 2021

Dans le cadre de sa politique d'insertion des bénéficiaires du RSA, le Département souhaite encourager leur reprise d'activité en répondant aux besoins de main d'œuvre. Pour soutenir les agriculteurs, le Département autorise donc exceptionnellement le cumul du RSA et du revenu d'une activité saisonnière.

Le bénéficiaire doit être dans le dispositif RSA et résider dans le département de la Vienne, être allocataire auprès de la CAF ou de la MSA de la Vienne et percevoir une allocation RSA. Ce cumul s'applique à tout emploi saisonnier agricole entre le 1er avril et le 30 septembre 2021 (plusieurs contrats et plusieurs employeurs sont possibles)

Le travail saisonnier se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons. Cette variation d'activité doit être indépendante de la volonté de l'employeur.

Comment bénéficiaire du cumul RSA/revenu d'emploi saisonnier ?

- > 1. Envoyez :
 - vos copies de feuilles de paie lorsque tous vos contrats seront terminés
 - votre n° d'allocataire RSA
 - à l'adresse mail : dgas-rsa@departement86.fr
 - Ou par courrier postal :
 - Département de la Vienne - Direction Générale Adjointe des Solidarités - Service RSA
 - 39 rue de Beaulieu - 86034 POITIERS Cedex
- > 2. Déclarez l'ensemble de vos ressources et de vos changements d'activité sur les déclarations trimestrielles de ressources de la CAF ou de la MSA
- > 3. Actualisez votre situation sur www.pole-emploi.fr, en indiquant que vous avez travaillé




Retrouvez les offres d'emplois saisonniers de la Vienne sur le site "[l'Agriculture recrute](https://www.lavienne86.fr/fil-info/actualites/cumulez-lallocation-rsa-et-un-revenu-demploi-saisonnier-agricole-12275)"





DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319
86008 POITIERS CEDEX

 05 49 55 66 00